

Personnel de la commission de révision

→ Réviseure ou réviseur

Les réviseures et réviseurs reçoivent les électrices et les électeurs qui font une demande de modification à la liste électorale. Ils analysent les demandes; ils font enquête, le cas échéant; et ils rendent une décision éclairée pour chaque demande reçue. Ils traitent également les demandes d'inscription des électeurs non domiciliés et des électeurs admissibles au vote itinérant, le cas échéant. Une ou un membre de la commission de révision préside la commission. Un autre membre peut être nommé secrétaire de la commission.

Les membres de la table effectue les actions suivantes

- **Accueillir les électrices et les électeurs**
- **S'assurer de bien comprendre la nature de leur demande et vérifier si la personne qui présente une demande est habilitée à la faire**
- **Remplir tous les documents appropriés aux demandes (inscription, radiation ou correction)**
- **Analyser les informations, effectuer les vérifications requises et rendre une décision immédiate pour chaque demande reçue ou, au besoin, mettre la demande à l'étude**
- **Vérifier la validité des pièces justificatives présentées par l'électeur**
- **Convoquer un électeur ou assigner un témoin, le cas échéant**
- **Effectuer les travaux de fermeture de la commission de révision et remettre l'ensemble des documents à la présidente d'élection**

Salaire offert

22,54 \$ de l'heure

SUITE →

Horaire de travail

Selon les directives de la présidente d'élection.

Heures minimales requises

1^{re} période de révision : 16 octobre 2025, de 17 h à 20 h

2^e période de révision : 20 octobre 2025, de 10 h à 13 h

Séance de fin des travaux (si nécessaire)

22 octobre 2025, de 9 h à 12 h

PROFIL RECHERCHÉ

- Attitude empreinte de courtoisie, de respect et de politesse
- Bienveillance et patience
- Bonne écoute

- Sens de l'organisation
- Rigueur
- Autonomie
- Jugement sûr